



CABINET
Service communication

mercredi 20 mai 2015

INCIDENT SURVENU CHEZ NAPHTACHIMIE À LAVÉRA : LE PREFET PREND UN ARRETE

Michel CADOT, préfet la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône vient de signer, un arrêté préfectoral suite au feu électrique qui s'est déclaré, ce dimanche 17 mai à 19H42, chez NaphtaChimie basé sur la plateforme pétrochimique de Lavéra (Martigues).

Cet arrêté prescrit à NaphtaChimie de procéder aux mesures suivantes :

- mettre en sécurité les installations de l'établissement. Les justifications liées aux mesures prises ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne sont transmises à l'inspection des installations classées,
- réaliser de manière quotidienne une évaluation qualitative et quantitative des produits susceptibles d'être rejetés par les torches 3 et 4 de l'établissement (flux, composition, horaires) sur des périodes représentatives. Pour les premières 24 heures suite au déclenchement du sinistre, ces données sont communiquées heure par heure,
- réaliser de manière hebdomadaire jusqu'au rétablissement des installations de refroidissement une évaluation des émissions diffuses des stockages d'éthylène et de butadiène,
- mettre en place avec l'association de mesure de la qualité de l'air « Air Paca » les prélèvements nécessaires permettant un suivi de la qualité de l'air ambiant autour du site sur la base de prélèvements intégratifs. Ces prélèvements porteront au minimum sur les composés organiques volatils (COV) ; la liste des paramètres à prendre en compte sera complétée en tant que de besoin à la demande de l'inspection des installations classées sur la base des produits de combustion des torchères.

Concernant l'impact environnemental et sanitaire, la société NaphtaChimie devra notamment remettre à l'inspection des installations classées :

- Un état des lieux concernant le terme source du sinistre : nature et quantité de produits et matières dangereuses concernés par l'incident
- Une évaluation de la nature et des quantités de produits, de produits de décomposition ou de dégradation susceptibles d'avoir été émis à l'atmosphère;
- La détermination de la ou des zones maximales d'impact au regard des enjeux en présence.
- Un inventaire des enjeux potentiellement exposés aux conséquences du sinistre (habitations, établissements recevant du public, zones naturelles, zones de cultures, jardins potagers, bétails, sources et captage d'eau potable, activités de pêche) ;

Une cellule de suivie composée de la DREAL, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA, d'Air PACA, du SDIS 13 et de l'exploitant est activée à la préfecture des Bouches-du-Rhône depuis lundi afin d'assurer un suivi renforcé de l'impact de cet incident sur l'environnement.